

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1208

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Avec le médecin ou l'infirmier chargé de l'accompagner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure tout professionnel de santé de l'administration de la substance létale.